

AVENANT
À LA CONVENTION FINANCIERE DE SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES
Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile

ENTRE

L'association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile,
dont le siège est situé 75 allée Gluck, 68060 Muhlouse, représentée par Monsieur Denis THOMAS, en tant que président en exercice,

ci-après désignée par les termes «

l'Association », d'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin,
dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas- Rhin,

ci-après désigné par les termes « le

Département », d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L233-1 à L233-6 et le décret n°2016-209 du 26 février 2016, relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la convention financière 2020 entre l'association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile et le Département du Bas-Rhin concernant le projet « un espace pour libérer la parole »

Vu la délibération de la Commission Permanente CP/2020/257 en date du 14 septembre 2020 approuvant le présent avenant

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Suite à la réunion plénière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du 27 avril 2020, au vu des actions et projets en matière de prévention et de soutien aux aidants recensés sur le territoire, et en accord avec les partenaires de la Conférence (Agence Régionale de la Santé, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail, Mutualité Sociale Agricole, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, collectivités territoriales du Département, Caisses de retraites complémentaires, Mutualité française d'Alsace, Caisse primaire d'assurance maladie, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), un programme de financement de projets et d'actions de prévention a été adopté par la Conférence des Financeurs pour l'année 2020.

Ce programme inclut le projet proposé par l'association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile intitulé un « espace pour libérer la parole ». Une convention financière a été conclue entre le Département et l'association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile.

Le montant de la subvention attribuée à hauteur de 9175 €, mentionnée dans la convention financière, pour la mise en œuvre du projet a été minoré par erreur de 1800€.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 en corrigeant le montant de la subvention attribuée, indiqué dans la convention 2020 signée entre l'association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile et le Département du Bas-Rhin concernant le projet « un espace pour libérer la parole ».

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 4 est donc modifié et rédigé comme suit :

« L'aide financière du Département du Bas-Rhin, constituant une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'objet visé à l'article 1er s'élève à la somme maximale totale de **10 975 €**.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.»

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention financière 2020 entre l'association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile et le Département du Bas-Rhin concernant le projet « un espace pour libérer la parole » restent inchangées.

Fait à, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin,

Pour l'association pour
l'Accompagnement et le Maintien
à Domicile, le Président de
l'association,